



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Attribution marché M24EV15 Prestation de service pour la collecte de colonnes enterrées ordures ménagères et emballages recyclables

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de collecter les ordures ménagères et emballages recyclables et leur transport jusqu'à leur exutoire ;

En ce sens, il est prévu un marché n°M24EV15 de prestations de services pour la collecte des colonnes enterrées d'ordures ménagères et d'emballages recyclables pour une durée de 3 (trois) mois renouvelable 3 fois 3 mois soit 12 (douze) mois maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres ;

- Date de publication dématérialisée : 30/08/2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 30/08/2024
- Date limite de remise des offres : 27/09/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais 1

Vu le rapport d'analyse des offres du 03/10/2024;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 10/10/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise MINERIS SA, situé à 37 rue Paul Sain – CS 40100 – 84918 AVIGNON Cedex pour un montant de 23 337€ HT pour trois mois, soit un montant maximum de 93 348€ HT pour douze mois ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24EV15 pour un montant de 23 337,00 € HT pour trois mois soit sur la durée maximum du marché d'une année pour un montant maximum de 93 348 € HT, à l'entreprise MINERIS SA, situé à 37 rue Paul Sain - CS 40100 - 84918 AVIGNON Cedex.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET